

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION APPLICABLES A COMPTEUR DU 25 JUILLET 2007

Le contrat de location conclu entre le loueur et le locataire comprend les présentes conditions générales de location, les conditions particulières de la location propres à chaque contrat (notamment la catégorie du véhicule loué, les date et durée de la location, le tarif...), l'état descriptif du véhicule dressé contradictoirement à son départ et à son retour, la facture et le dépôt de garantie.

## 1 - Définitions

« Le LOCATAIRE » désigne le conducteur principal, le payeur et le signataire du contrat de location.

« Le LOUEUR » désigne la société qui figure sur le contrat de location.

« Le VEHICULE » désigne un véhicule de tourisme ou un véhicule utilitaire loué pour la durée du contrat de location.

« Le POINT DE VENTE » désigne le point de départ et de retour du véhicule loué

« Le DOMMAGE » désigne tout dégât survenu au véhicule en ce compris le bris de glace incluant les optiques, les rétroviseurs et les phares.

« Le VOL » désigne le vol proprement dit, le vandalisme, le vol d'accessoires et la tentative de vol.

« La FRANCHISE » désigne le montant de remise en état du véhicule suivant le barème annexé des dommages subis sans tiers identifié ou en cas de dommage imputable au locataire ou de vol. « Le DEPOT DE GARANTIE » est égal au montant de la franchise majoré du montant estimé de la location.

## 2 - Conditions à remplir pour louer

Le conducteur principal, comme les conducteurs supplémentaires doivent être âgés de plus de 21 ans, titulaires depuis au moins 12 mois d'un permis de conduire en cours de validité, et correspondant à la catégorie de véhicule loué.

Le locataire doit fournir et justifier de toutes les informations nécessaires à l'établissement du contrat de location, à savoir :

Pour une personne physique : carte bancaire ou chèque bancaire pour le dépôt de garantie, pièces d'identité, permis de conduire, justificatif récent de domicile.

Pour une personne morale : chèque bancaire pour le dépôt de garantie, bon de commande daté et signé indiquant le(s) conducteur(s) désigné(s) par la société, extrait K-Bis de moins de 3 mois, permis de conduire du ou des conducteur(s) désignés par la société.

## 3 - Utilisation et conduite du véhicule

### Etat du véhicule

Le locataire doit remplir et signer avec le loueur un état descriptif, avant son départ, stipulant toute déféctuosité apparente du véhicule. A défaut, le loueur est réputé avoir délivré un véhicule sans déféctuosité apparente.

Un état descriptif est signé après le retour du véhicule.

Le véhicule est remis propre au locataire et doit être rendu dans l'état de propreté dans lequel il a été reçu, à défaut une somme forfaitaire de 40 euros sera facturée en sus du prix de la location au locataire pour le nettoyage du véhicule.

### Usage du véhicule

Le locataire s'engage à utiliser le véhicule loué en « bon père de famille ». Il s'engage à l'utiliser selon sa destination, avec prudence et en respectant le code de la Route et les autres réglementations applicables à la conduite et à l'utilisation des véhicules automobiles.

Le conducteur est responsable des infractions commises pendant la durée de la location. Ainsi, le locataire est informé de ce que les coordonnées du conducteur pourront être communiquées aux autorités de police ou de gendarmerie qui en feraient la demande.

### Restrictions à l'usage du véhicule :

- Le véhicule loué ne peut être utilisé qu'en France métropolitaine et dans les pays limitrophes (Espagne, Belgique, Allemagne, Luxembourg, Suisse, Andorre, Italie, Principauté de Monaco, Grande Bretagne).

- Le véhicule loué ne doit pas être utilisé en surcharge ou pour le transport d'un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur la carte grise du véhicule ou pour le transport payant de passagers.

- Le véhicule loué ne doit pas être utilisé dans le cadre de compétitions, pour propulser ou tirer un autre véhicule.

- Le véhicule loué ne doit pas être utilisé à des fins illicites, à l'apprentissage de la conduite, sur des routes non carrossables, pour transporter des marchandises dangereuses, inflammables ou explosives ou pouvant laisser dégager de mauvaises odeurs.

- Le véhicule loué ne peut pas être sous-loué.

Les marchandises et les bagages transportés dans le véhicule, en ce compris leurs emballages ou leurs arrimages, ne doivent ni détériorer le véhicule, ni faire courir de risques anormaux à ses occupants.

Le locataire est soumis à toutes les obligations législatives, réglementaires ou douanières relatives au transport de marchandises qu'il effectue au moyen du véhicule.

Il est interdit de fumer dans le véhicule loué, le non respect de cette interdiction constitue une faute du locataire.

Il est interdit de transporter des animaux dans le véhicule loué, le non respect de cette interdiction constitue une faute du locataire.

Quand le véhicule est stationné, même pour un arrêt de courte durée, le locataire s'engage à fermer le véhicule à clef et à ne jamais laisser les papiers du véhicule et le contrat de location dans le dit véhicule.

Le locataire ne doit jamais laisser le véhicule inoccupé avec les clés sur le contact.

Le locataire ne doit en aucun cas céder, vendre, hypothéquer ou mettre en gage le présent contrat, le véhicule ou son équipement.

En cas de dommage ou de vol, le locataire devra transmettre au loueur dans les 48 heures à compter de la constatation du sinistre, le constat amiable d'accident ou le récépissé de déclaration de vol remis par les autorités, ainsi que les clés et papiers du véhicule.

## Entretien / problème mécanique

Pendant la location, le locataire devra procéder à la vérification des niveaux d'huile, d'eau et autres fluides, à la pression des pneus, etc..., conformément aux prescriptions du carnet d'entretien du véhicule. Nonobstant cette vérification, le locataire restera vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du véhicule et devra prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires, telles notamment que l'arrêt d'urgence.

Le véhicule est fourni avec des pneumatiques dont l'état est conforme à la réglementation routière. En cas de détérioration d'un ou plusieurs pneumatiques ayant pour origine la faute du locataire, ce dernier s'engage à les remplacer immédiatement et à ses frais par un ou des pneumatiques identiques. De même, les détériorations causées aux jantes par la faute du locataire restent à sa charge.

En cas de défaut de fonctionnement du compteur kilométrique, il appartient au locataire de prévenir immédiatement le loueur. Si ce défaut de fonctionnement est consécutif à une fraude du locataire, ce dernier devra payer au loueur un montant forfaitaire d'indemnités kilométriques calculé sur la base de 500 kilomètres par jour.

Toute transformation ou intervention mécanique sur le véhicule est interdite sans l'autorisation écrite et préalable du loueur.

En cas de panne immobilisant le véhicule, le locataire s'engage à faire appel au service d'assistance du loueur (service 24h/24h : dépannage, remorquage, rapatriement, véhicule de remplacement) dont le numéro de téléphone figure sur le véhicule loué et à prévenir le loueur dans les meilleurs délais.

## 4 - Durée de la location

### Calcul de la durée

La durée minimale de location est d'une demi-journée. La demi-journée est égale à cinq heures consécutives. En cas de restitution du véhicule au-delà des cinq heures consécutives, une journée complète sera facturée.

La durée de la location au-delà de cette durée minimale d'une demi-journée est toujours fixée à la journée (24 heures) dans la limite maximale de 30 journées, prorogations éventuelles comprises.

Si le locataire souhaite conserver le véhicule au-delà de la durée prévue au contrat il lui appartiendra d'obtenir l'accord écrit et préalable du loueur et lui faire parvenir sans délai le loyer complémentaire relatif à la période supplémentaire de location, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et abus de confiance.

En l'absence d'accord écrit et préalable pour une éventuelle prorogation, le loueur se réserve le droit de reprendre le véhicule en quelque lieu qu'il se trouve et aux frais du locataire en cas de faute de ce dernier. La faute du locataire pouvant notamment consister en une mauvaise appréciation de sa part de la durée de la location par rapport au trajet à réaliser.

### Fin de location

La location se termine par la restitution du véhicule, de ses clés et de ses papiers à l'accueil du point de vente de départ pendant les heures d'ouverture. En aucun cas le locataire ne restituera les clés à des personnes présentes sur le parking du loueur.

Tout véhicule restitué en dehors des heures d'ouverture demeure sous la responsabilité du locataire.

L'abandon et la restitution du véhicule dans un point de vente autre que le point de vente de départ sont strictement interdits et constituent une faute du locataire. Tout rapatriement au point de vente de départ sera à la charge du locataire.

Le locataire s'engage à restituer le véhicule au loueur à la date prévue au contrat de location sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires, civiles et pénales.

La responsabilité du locataire est engagée jusqu'à la fin ou la résiliation du contrat de location.

En cas de confiscation ou de mise sous scellés du véhicule, le contrat de location pourra être résilié de plein droit dès que le loueur en sera informé par les autorités judiciaires ou par le locataire.

Toute utilisation du véhicule qui contreviendrait aux obligations essentielles du locataire ou porterait préjudice au loueur autoriserait celui-ci à résilier de plein droit le contrat.

En cas de vol, le contrat de location est résilié dès réception par le loueur du dépôt de plainte effectué par le locataire auprès des autorités compétentes.

## 5 - Prix de la location

### Paiement

A la signature du contrat de location, un dépôt de garantie devra être consigné par le locataire signataire du contrat au profit du loueur sous forme d'une pré-autorisation bancaire au moyen d'une carte bancaire pour les personnes physiques, et au moyen d'un chèque bancaire pour les personnes morales.

Ce dépôt de garantie est constitué du montant de la franchise de 1 000 euros majoré du coût estimé de la location et des prestations supplémentaires éventuellement demandées par le locataire. Le montant de ce paiement est payable d'avance et est calculé selon les tarifs en vigueur lors de la signature du contrat et en fonction de la durée de la location. Les locataires sont solidaires du règlement du coût de la location.

Le paiement d'avance vaudra acompte sur la facturation définitive et totale à restitution du véhicule, en aucun cas il ne pourra servir au paiement d'une prorogation de la location.

Dès la fin de la location et après restitution du véhicule, le locataire s'engage à payer au loueur le dépassement kilométrique calculée au tarif prévu au contrat pour la catégorie du véhicule loué par le nombre de kilomètres supplémentaires pendant la durée de location et déterminé à partir des indications du compteur kilométrique.

En cas de dépassement du délai de paiement matérialisé sur la facture par la date d'exigibilité, le locataire sera redevable, après mise en demeure préalable, des intérêts de retard sur la somme due aux taux légal majoré de 50 %.

### Tarif applicable

Le tarif applicable à la location est celui en vigueur lors de la signature du contrat.

Le carburant est à la charge du locataire. Le véhicule est fourni avec le plein de carburant. Le locataire doit le restituer dans le même état. A défaut, le carburant manquant lui sera facturé à la

restitution du véhicule au tarif en vigueur dans les stations services INTERMARCHÉ avec une majoration de 30%.

## Franchise

La franchise est égale à un montant de 1000 euros nonobstant la catégorie du véhicule loué. Elle est portée à 2000 euros en cas de vol du véhicule loué et de la non restitution de ses clefs et de ses papiers. La franchise reste acquise au loueur partiellement ou totalement en cas de dommage imputable au locataire et de vol du véhicule selon le barème annexé.

En l'absence de dommage ou de vol, le montant du dépôt de garantie sera rendu dans un délai maximum de huit jours après la fin de la location.

## 6 - Responsabilités et Assurances

Le locataire est responsable du véhicule dont il a la garde.

Le locataire est responsable des dégradations, autres que l'usure normale, causé au véhicule loué sauf s'il apporte la preuve de son absence de faute.

Les dégradations intérieures causées au véhicule loué (bris d'accessoires, brûlures par cigarette, détérioration par les marchandises transportées, leurs emballages ou leurs arrimages, etc.) demeurent toujours à la charge du locataire, sauf s'il apporte la preuve de son absence de faute.

Le loueur ne pourra être tenu pour responsable de la perte, du vol ou des dommages causés aux biens et valeurs transportés ou laissés dans ou sur le véhicule loué pendant la durée de la location ou après la restitution du véhicule loué.

Le véhicule loué est couvert par une police d'assurance « multirisques automobile », suivant la réglementation en vigueur.

L'assuré s'entend du conducteur désigné sur le contrat de location et des passagers pendant toute la durée du contrat et jusqu'à la restitution du véhicule.

De plus, le locataire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur et de la compagnie d'assurance du loueur en cas de sinistre au cours de la durée du contrat de location.

Il s'engage notamment à déclarer au loueur dans les 48 heures de sa constatation tout sinistre et à alerter immédiatement les autorités de police pour tout vol ou accident corporel, à mentionner dans les déclarations de sinistre particulièrement les circonstances, les noms et adresses de témoins éventuels, le nom et l'adresse de la compagnie d'assurance de la partie adverse ainsi que le numéro de police, joindre à cette déclaration tout rapport de police, de gendarmerie, récépissé de déclaration de plainte, etc... et ne discuter en aucun cas la responsabilité, ni traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident, ne pas abandonner le véhicule sans prendre le soin d'assurer sa sauvegarde et sa sécurité.

Le locataire, sauf s'il apporte la preuve de son absence de faute, restera responsable de tous les dommages aux parties hautes (au dessus du niveau du pare-brise) et basses du véhicule loué (dessous de caisse, carter et train roulant) et des détériorations causées à l'intérieur du véhicule, notamment du fait de brûlures. Les dépannages et frais de rapatriement restent à la charge du locataire lorsque sa responsabilité est engagée.

En cas de vol, le locataire est couvert par la compagnie d'assurance du loueur sous réserve du respect des conditions des présentes et à condition de restituer au loueur les clefs et les documents de bord du véhicule loué et de lui avoir transmis le certificat de dépôt de plainte pour vol remis par les autorités compétentes.

Le véhicule n'est assuré que pour la durée de la location indiquée sur le contrat de location. Au-delà de cette durée et sans prorogation de celle-ci acceptée préalablement et par écrit par le loueur, ce dernier décline toute responsabilité pour les sinistres que le locataire causerait et dont il devrait faire son affaire personnelle.

## 7 - Loi Informatique et Liberté

Les informations recueillies sont à usage du loueur, pour les besoins de sa gestion et notamment le traitement des amendes et des infractions au code de la route. Cependant elles pourront être communiquées, sur leur demande, aux seuls services de police, de gendarmerie et de justice à l'exclusion de tout autre, par l'intermédiaire éventuel d'un prestataire de leur choix. Conformément à la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le locataire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent.

## 8 - Clause attributive de compétence

Le tribunal de commerce dont dépend le siège social du loueur sera seul compétent pour tout litige relatif au présent contrat conclu avec des personnes ayant la qualité de commerçant.

Le loueur pourra toutefois renoncer au bénéfice de la présente clause d'attribution de juridiction qui est stipulée en sa faveur. Dans ce cas, le litige sera porté devant les tribunaux territorialement compétents selon le droit commun.